

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES—MONTRÉAL-EST

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA03-(C-4.1)-001

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

A la séance du 6 mai 2003, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est décrète :

La fermeture de rues est permise sur des sites identifiés dans la Programmation des événements, au cours de la période estivale 2003.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 6 mai 2003.
Entrée en vigueur le 14 mai 2003.
